

Memo de dépôt de plainte

COMMENT ALERTER ou DÉPOSER PLAINTE SUITE A UN CONSTAT DE POLLUTION

1) prendre des photos (si possible numériques) fond et surface de ce que vous constatez.
Éventuellement si vous le pouvez des prélèvements de la pollution constatée.

—

2) vous rendre à la gendarmerie afin d'y signaler la situation ; leur fournir les photographies prises. Faites un descriptif précis des conditions dans lesquelles vous avez constaté les faits, la localisation des lieux et tous indices permettant éventuellement d'identifier le ou les auteurs des faits.

Il convient de se rendre très rapidement à la gendarmerie ; la notion de temps est importante, car plus le temps passe plus les preuves disparaissent et de surcroît plus les faits « perdent de leur importance ».

3) Votre association ne peut déposer plainte que si, dans son objet social (sa compétence définie dans les statuts) elle a pour objet notamment la défense de l'environnement..... et que géographiquement elle couvre le secteur où se sont produits les faits de pollution.

Par ailleurs la personne déposant plainte au nom de l'association doit être habilitée à cette effet par l'association (voir statuts)

Mais même si vous n'êtes pas habilité à déposer plainte, rien ne vous empêche de dénoncer les faits auprès des services compétents (service spécialisé ayant en charge l'environnement , ou police, gendarmerie etc..). D'une manière générale éviter d'écrire au parquet car les délais d'exploitation de votre courrier risquent d'être longs dans nombre de tribunaux. Il est toujours préférable de saisir directement un service enquêteur de terrain.

Ce n'est que si le service de terrain « rechigne » à intervenir qu'il convient alors d'écrire au parquet pour signaler la situation en joignant tous les documents relatifs tant aux faits dénoncés qu'à « l'inertie » du ou des services de terrain.

Dés que vous avez effectué le 1 et 2 nous prévenir par mail et nous renvoyer la fiche d'information pollution , à partir de ce moment là nous prendrons en charge la gestion du dossier et vous tiendrons informé de son déroulement .